

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-328 du 17 AOÛT 1984

portant création de la commission
technique chargée de l'étude de la
situation financière de la République
Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée de
l'étude de la situation financière de la République Populaire
du Bénin.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

- Président : Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances
et de l'Economie, ;

- Premier Vice-Président : Camarade Didier DASSI, Ministre de la
Justice, Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et **Semi-Publiques**;

- Deuxième Vice-Président : Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre
Délégué auprès du Président de la
République, Chargé du Plan et de la
Statistique, ;

- Membres : Camarades .Guy POGNON, Directeur National de l'Agence
de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest, ;

.Jean ALOTOUNOU, Directeur du Trésor et de
la Comptabilité Publique, ;

.../...

- .Jérôme AHOUANIENOU, Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires ;
- .Assouma YAKOUDOU, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- .Emmanuel ALOUSSOU, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- .Victor BANKOLE, Directeur des Etudes et Synthèses Economiques et Financières à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- .Jacques ADANDE, Directeur Europe au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- .Lassissi Fatiou ADEKOUNTE, Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises ;
- .Mesmin KOUNASSO, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- .Arsène CAPO-CHICHI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
- .Souler ISSOUFOU IDRISOU, Ambassadeur de la République Populaire du Bénin auprès de la République Française.

ARTICLE 3 - La commission a pour mission :

- 1° - d'exploiter le Rapport de Mr ROUGIER, Expert Français, sur les Finances Publiques de la République Populaire du Bénin ;
- 2° - de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à rendre effectif le rééchelonnement des dettes extérieures de la République Populaire du Bénin, au niveau du Club de PARIS et du Club de LONDRES ;
- 3° - d'étudier les implications de ce rééchelonnement au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale ;
- 4° - de conduire les négociations avec le Fonds Monétaire International et les Clubs de PARIS et de LONDRES.

A cet effet, la commission doit :

- 1° - élaborer un avant-projet de programme de redressement économique et financier de la République Populaire du Bénin, qui servira d'indicateur économique pour la mise au point d'un programme d'ajustement, conjointement avec le Fonds Monétaire International ;

.../...

2° - préparer tous les dossiers de négociations avec les Clubs de PARIS et de LONDRES.

ARTICLE 4 - La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

ARTICLE 5 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 Août 1984, au plus tard.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 AOÛT 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Rathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - Président, Vice-Présidents et Membres de la commission 20 - SGCEM 4.-